



Instructions for Proposing a New By-Law

If you are a member in good standing of the Cosmetology Association of New Brunswick (CANB) and wish to propose a new by-law, amend an existing one, or delete a current by-law, follow these steps:

Step 1: Prepare Your Motion

- Clearly state the by-law you are proposing, amending, or deleting.
- Ensure your motion aligns with the objectives of the Association.
- Confirm that the proposed by-law is not detrimental to the Association.

Step 2: Submit Your Motion

- Submit your motion in writing at least 60 days before the Annual Meeting (**deadline to submit is April 4, 2025**).
- Ensure your motion includes:
 - The exact wording of the proposed by-law.
 - A brief rationale explaining why the change is necessary.

[Submit a Motion](#)

Step 3: Review Process

- Your motion will be reviewed by the By-law Committee.
- If the By-law Committee approves, it will be forwarded to the Board of Directors for final approval.
- Once accepted, the proposed by-law will be sent to all Association members 20 days before the Annual Meeting for review (*Annual Meeting to take place June 2, 2025*).

Step 4: Present Your Motion at the Annual Meeting

- You must attend the Annual Meeting on June 2, 2025 to present and defend your proposal.
- You must have a seconder for the motion (another member in good standing who supports your proposal).
- If you are not present at the meeting, your proposed by-law will not be voted on.

Step 5: Voting and Adoption

- The membership will vote on the proposed by-law at the Annual Meeting.
- If the motion is passed, it becomes an official by-law of the Association.



Instructions pour proposer un nouveau règlement

Si vous êtes membre en règle de l'Association de cosmétologie du Nouveau-Brunswick (ACNB) et que vous souhaitez proposer un nouveau règlement, modifier un règlement existant ou supprimer un règlement en vigueur, suivez les étapes suivantes :

Étape 1 : Préparer votre motion

- Énoncez clairement le règlement que vous proposez, modifiez ou supprimez.
- Veillez à ce que votre motion soit conforme aux objectifs de l'association.
- Confirmez que le règlement proposé n'est pas préjudiciable à l'Association.

Étape 2 : Soumettre un motion

- Soumettez un motion par écrit au moins 60 jours avant l'assemblée annuelle (**la date limite de soumission est le 4 avril 2025**).
- Veillez à ce que votre motion comprenne :
 - Le libellé exact du règlement proposé.
 - Une brève justification expliquant pourquoi le changement est nécessaire.

[Soumettre
un motion](#)

Étape 3 : Procédus de révision

- Votre motion sera examinée par le comité sur les règlements.
- Si le comité sur les règlements l'approuve, la motion sera transmise au conseil d'administration pour approbation finale.
- Une fois acceptée, la proposition de règlement sera envoyée à tous les membres de l'Association 20 jours avant l'assemblée annuelle pour examen (*l'assemblée annuelle aura lieu le 2 juin 2025*).

Étape 4 : Présenter votre motion à l'assemblée annuelle

- Vous devez assister à l'assemblée annuelle du 2 juin 2025 pour présenter et défendre votre proposition.
- La motion doit être appuyée par un autre membre en règle qui soutient votre proposition.
- Si vous n'êtes pas présent(e) à l'assemblée, votre proposition de règlement ne sera pas soumise à un vote.

Étape 5 : Vote et adoption

- Les membres voteront sur la proposition de règlement lors de l'assemblée annuelle.
- Si la motion est adoptée, elle devient un règlement officiel de l'association.